

Dispositions spéciales de l'Offre Bonus Transfert Plus Lucya Cardif PER



CARDIF
GROUPE BNP PARIBAS

Code : FGPER2680DC

Offre disponible du 02/01/2026 au 31/12/2026

Cette offre peut être close à tout moment.

Cette offre est disponible uniquement au sein du contrat Lucya Cardif PER pour les transferts issus d'un établissement gestionnaire autre que Cardif Retraite initiés pendant la période de disponibilité de l'offre.

La part du Transfert affectée au Fonds général Retraite dans le cadre de l'Offre Bonus Transfert Plus Lucya Cardif PER 2026/2027 bénéficie des conditions exposées ci-après jusqu'au 31 décembre 2027.

Demande de Transfert Externe

N° de client Cardif: _____

N° de contrat: _____

Nom du contrat: Lucya Cardif PER

Référence de l'acte: _____

Cadre réservé à l'intermédiaire en assurance

Numéro d'apporteur: _____

Nom: _____

Identité de l'Adhérent (données obligatoires)

Adhérent: M. Mme

Nom: _____

Prénom: _____

Nom de naissance: _____

Informations du Transfert (données obligatoires)

Nom de l'établissement Gestionnaire du contrat transféré: _____

N° du contrat transféré: _____

Les dispositions énoncées ci-dessous, dans le cadre de l'**Offre Bonus Transfert Plus Lucya Cardif PER 2026/2027**, viennent en dérogation à l'ensemble des dispositions contractuelles relatives:

- Aux transferts entrants,
- À la valorisation de la part de la valeur de l'épargne-retraite affectée au Fonds général Retraite,
- Aux arbitrages,
- Aux déblocages anticipés,
- À la sortie en capital,
- À la sortie en rente,
- Aux transferts sortants.

Les autres caractéristiques du contrat restent inchangées.

Offre disponible exclusivement pour les transferts issus d'un établissement gestionnaire autre que Cardif Retraite initiés pendant la période de disponibilité de l'offre et effectués dans le cadre de la Gestion libre.

Par ailleurs, l'**Offre Bonus Transfert Plus Lucya Cardif PER 2026/2027** ne peut être choisie lors d'un versement ou d'un arbitrage, dans le cadre des versements réguliers et des services financiers.

Montant du Transfert

Le Montant du transfert affecté à l'**Offre Bonus Transfert Plus Lucya Cardif PER 2026/2027** est au minimum de 50 000 euros brut de frais sur versements applicables aux sommes transférées.

Pour bénéficier de l'offre, le montant attendu du transfert doit obligatoirement être renseigné sur le Bulletin de Demande de transfert et l'Adhérent doit fournir un justificatif récent de ce montant (dernier relevé de situation, à défaut relevé de situation du contrat transféré arrêté au 31/12/2025).

Seule la part des sommes transférées affectée au Fonds général Retraite bénéficiera de la présente offre. Dans la suite du document, cette part sera appelée Fonds général Retraite Bonus.

La constitution du capital

Pendant la période de commercialisation, l'Adhérent peut souscrire à l'**Offre Bonus Transfert Plus Lucya Cardif PER 2026/2027** sous forme d'un transfert d'un montant minimum de 50 000 € bruts de frais sur versements applicables aux sommes transférées.

La répartition des sommes transférées, nettes des frais sur versements applicables aux sommes transférées, est affectée à hauteur de **40 % minimum aux supports en unités de compte proposés dans le cadre du contrat et à 60 % maximum au Fonds général Retraite.**

Cette Offre est proposée quels que soient les compartiments réceptacles du transfert.

Elle est réservée exclusivement aux transferts en provenance d'un établissement gestionnaire autre que Cardif Retraite.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale. Cardif Retraite ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

La valorisation du capital

Le calcul de la valorisation du Fonds général Retraite et de la contribution supplémentaire s'effectue à compter de la date d'effet du transfert suite réception par Cardif Retraite des sommes transférées en provenance de l'établissement gestionnaire dont est issu le transfert.

Au titre de l'exercice 2026 (si le transfert a pris effet en 2026):

Au 31/12/2026, et uniquement à cette date, la part des sommes transférées affectée au Fonds général Retraite Bonus dans le cadre de l'**Offre Bonus Transfert Plus Lucya Cardif PER 2026/2027**, bénéficiera, sous respect des conditions, d'une valorisation annuelle au taux de rendement, net de frais de gestion, du Fonds général Retraite du contrat **majoré de 80 % de ce même taux et dans la limite d'une contribution supplémentaire au taux de rendement net de 1,80 %**.

La valorisation au taux de rendement du Fonds général Retraite du contrat, net de frais de gestion et la contribution supplémentaire sont calculées prorata temporis **de la date d'effet du transfert jusqu'au 31/12/2026**.

Cette contribution supplémentaire sera calculée uniquement sur la part du transfert affectée au Fonds général Retraite Bonus dans le cadre de l'offre, dans la limite des conditions ci-après :

- En cas de sortie partielle (déblocage anticipé, sortie en capital, sortie en rente) ou d'arbitrage avant le 31/12/2026 inclus, si la part des sommes transférées affectée aux supports en unités de compte dans le cadre de l'offre devient inférieure au seuil minimum de 40 %, aucune contribution supplémentaire ne sera versée.
- En cas d'arbitrage partiel sortant ou de sortie partielle (déblocage anticipé, sortie en capital, sortie en rente) du Fonds général Retraite Bonus avant le 31/12/2026 inclus, la contribution supplémentaire sera attribuée uniquement pour la part des sommes transférées affectée au Fonds général Retraite Bonus dans le cadre de l'**Offre Bonus Transfert Plus Lucya Cardif PER 2026/2027** qui subsistera au 31/12/2026.
- En cas de sortie totale (déblocage anticipé, sortie en capital, sortie en rente, arbitrage total, transfert sortant) ou de décès avant le 31/12/2026 inclus, la valorisation annuelle du Fonds général Retraite Bonus et la contribution supplémentaire ne seront pas versées.

Au titre de l'exercice 2027 :

Pour les transferts effectués en 2026, la valorisation au taux de rendement du Fonds général Retraite du contrat, net de frais de gestion et la contribution supplémentaire sont calculées **prorata temporis du 31/12/2026 au 31/12/2027**.

Au 31/12/2027, et uniquement à cette date, la part des sommes transférées affectée au Fonds général Retraite Bonus dans le cadre de l'**Offre Bonus Transfert Plus Lucya Cardif PER 2026/2027**, bénéficiera, sous respect des conditions, d'une valorisation annuelle au taux de rendement, net de frais de gestion, du Fonds général Retraite du contrat **majoré de 80 % de ce même taux et dans la limite d'une contribution supplémentaire au taux de rendement net de 1,80 %**.

La valorisation au taux de rendement du Fonds général Retraite du contrat, net de frais de gestion et la contribution supplémentaire sont calculées du 31/12/2026 jusqu'au 31/12/2027 **si le transfert a pris effet en 2026** sinon, prorata temporis de la date d'effet du transfert jusqu'au 31/12/2027 **si le transfert a pris effet en 2027**.

Cette contribution supplémentaire sera calculée uniquement sur la part du transfert affectée au Fonds général Retraite Bonus dans le cadre de l'offre, dans la limite des conditions ci-après :

- En cas de sortie partielle (déblocage anticipé, sortie en capital, sortie en rente) ou d'arbitrage avant le 31/12/2027 inclus, si la part des sommes transférées affectée aux supports en unités de compte dans le cadre de l'offre devient inférieure au seuil minimum de 40 %, aucune contribution supplémentaire ne sera versée.
- En cas d'arbitrage partiel sortant ou de sortie partielle (déblocage anticipé, sortie en capital, sortie en rente) du Fonds général Retraite Bonus avant le 31/12/2027 inclus, la contribution supplémentaire sera attribuée uniquement pour la part des sommes transférées affectée au Fonds général Retraite Bonus dans le cadre de l'**Offre Bonus Transfert Plus Lucya Cardif PER 2026/2027** qui subsistera au 31/12/2027.
- En cas de sortie totale (déblocage anticipé, sortie en capital, sortie en rente, arbitrage total, transfert sortant) ou de décès avant le 31/12/2027 inclus, la valorisation annuelle du Fonds général Retraite Bonus et la contribution supplémentaire ne seront pas versées.

Pour les exercices 2026 et 2027 :

Les taux indiqués précédemment s'entendent comme des taux annuels, après déduction des frais de gestion, avant toute incidence sociale et fiscale. D'autres frais, notamment des frais sur versements applicables aux sommes transférées, peuvent également être prélevés. Ces frais sont indiqués dans la Notice du Plan d'Épargne Retraite individuel.

Signature(s)

Je reconnais avoir reçu, pris connaissance et accepté :

- les dispositions spéciales ci-dessus,
- les caractéristiques principales des supports en unités de compte choisis valablement indiquées par la remise des Documents d'Informations Clés (DIC)/Documents d'Informations Spécifiques (DIS),
- pour le support en euros la remise d'un Document d'Informations Spécifiques (DIS).

Je reconnais également avoir été informé(e) que les Documents d'Informations Clés (DIC)/Documents d'Informations Spécifiques (DIS) sont mis à disposition sur le site de Cardif Retraite : <https://document-information-cle.cardif.fr/CGPI>

Fait à : _____, le : _____ / _____ / _____

Signature de l'Adhérent⁽¹⁾

(1) Si l'Adhérent bénéficie d'une mesure de protection (tutelle, curatelle, habilitation familiale, sauvegarde de justice), paraphe et signature du(des) représentant(s) légal(aux). Il convient de se rapprocher de votre Courtier pour connaître les démarches à effectuer.

Si l'Adhérent est un mineur, paraphe et signature du(des) représentant(s) légal(aux).

Merci d'adresser ce document sans omettre de le signer, à votre correspondant habituel. À réception de ce document par Cardif Retraite, un avenant doit vous être adressé dans un délai maximum de 3 semaines. Si ce n'était pas le cas, veuillez-nous le signaler.